Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
23/01/2017	23/01/2017	F01117P0012

1. Intitulé du projet

EXTENSION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES ET LOGISTIQUE

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : ARGAN

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : BESNARD Alexandre, Responsable de programmes

RCS / SIRET : 3 9 3 4 3 0 6 0 8 0 0 0 3 3

Forme juridique : SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté : Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m².	ARGAN envisage l'extension d'un bâtiment d'activités et de logistique existant sur la commune de Ferrières en Brie dans le département de la Seine et Marne. Le bâtiment existant a fait l'objet d'un permis de construire et est dûment autorisé par arrêté préfectoral. Le projet d'extension consiste à ajouter deux cellules de stockage de 6 000 m² chacune, soit une surface de plancher totale de 12 000 m² (voir plans joints à la présente demande).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à agrandir un bâtiment d'activités et de logistiques en y ajoutant deux cellules de stockage de 6 000 m² chacune. Cette extension ne comporte aucun ajout de locaux de bureaux, de locaux sociaux ou de locaux techniques, ceux existants étant suffisants. Par ailleurs, elle occupera un terrain prévu à cet effet. Le bâtiment actuel possède cinq cellules de stockage séparées par des murs REI 120 et 240. L'extension sera bâtie de la même façon. Elle permettra à l'utilisateur du bâtiment, la société Décathlon, de répondre à ses besoins de croissance interne. Les deux futures cellules offriront donc une capacité de stockage supplémentaire (40 %), le flux des marchandises transitant par 14 nouvelles portes de quai.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'agrandir un entrepôt existant pour répondre à l'augmentation de l'activité de l'exploitant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La partie non bâtie du terrain au sud recevra les deux cellules de 6 000 m² chacune, soit une emprise au sol de 12 000 m². La hauteur au faîtage de l'extension sera identique à celle de la construction existante, soit 13,15 mètres.
Les matériaux employés, notamment le bardage métallique pour habiller les parois extérieures, seront rigoureusement identiques à ceux utilisés pour réaliser la construction existante, de sorte que le bâtiment après extension ne constitue qu'une seule entité architecturale.
Toutes les dispositions seront prises lors du chantier pour ne pas perturber l'exploitation existante mais également le bon fonctionnement des entreprises voisines (entrepôt Kuehne et Nagel à l'ouest et entrepôt Sunclear au sud). Le chantier sera un chantier "vert" conformément à notre cahier des charges que nous transmettrons à chaque entreprise intervenante : WC chimiques pour gérer les eaux usées, mise en place d'une déchèterie pour les déchets de chantier, eaux pluviales gérées par mise en place de noues temporaires, sécurité et effet "masque" du chantier assurés par l'installation d'une palissade de deux mètres de hauteur en matériaux pleins et clairs, arrosage des "pistes" pour éviter la mise en suspension de poussières lors des circulations internes, dispositif de nettoyage des roues des camions lors de période pluvieuse afin de limiter le dépôt de boues sur les voiries environnantes de la ZAC, nettoyage desdites voiries par un prestataire extérieur (type France Balayage) lorsque celles-ci seront salies par les véhicules du chantier, horaire de chantier uniquement en période diurne afin d'éviter toute émission sonore en période de nuit,...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les effets directs seront complémentaires de ceux déjà observés aujourd'hui :
- des eaux pluviales de ruissellement sur les nouvelles superficies imperméabilisées (toiture et voirie): la superficie de voirie augmentera d'environ 3 000 m² (les deux cours camions devant les deux futures cellules, les voies internes étant déjà aménagées et prévues pour l'extension) et la superficie de toiture de 12 000 m², soit une augmentation totale de 15 000 m². Le volume d'eaux pluviales collectées et rejetées directement dans le réseau d'assainissement de la ZAC sera de 11 115 m3. Le réseau de la ZAC reprend directement les eaux pluviales du terrain car il est équipé de deux bassins de tamponnement dimensionnés pour évacuer les eaux dans le ru de la Brosse à un débit de 2 litres/seconde/hectare sur la base d'une pluie centennale.
- des eaux usées dont le volume augmentera avec l'embauche de 40 personnes, soit 440 m3 supplémentaires d'eaux usées domestiques. Ces eaux seront reprises par le réseau d'assainissement collectif desservant la ZAC et traitées correctement par la station d'épuration biologique de Saint-Thibault des Vignes gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM).
- un trafic routier VL et PL un peu plus important sur les voiries de la ZAC et l'autoroute A4 (40 VL et 25 PL par jour en plus). Ces axes routiers sont tout à fait aptes à recevoir ce trafic supplémentaire car il s'agit de voiries dimensionnées en conséquence.
- un volume de déchets, notamment d'emballages, un peu plus important mais géré conformément aux règles en vigueur ; les capacités internes de stockage des déchets ne seront pas augmentées.
- une consommation d'énergie électrique en légère hausse, liée à l'éclairage artificiel des deux futures cellules lorsque l'éclairage naturel devient insuffisant.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis de construire en cours d'élaboration. Il fera également l'objet d'un porter à connaissance à destination des services préfectoraux puisqu'il modifiera une installation classée pour la protection de l'environnement. L'arrêté préfectoral est référencé n°11 DCSE IC 105, en date du 25 octobre 2011. L'arrêté préfectoral complémentaire n°2013/DRIEE/UT77/082 a été signé le 03 juin 2013.
La demande de permis de construire du bâtiment existant (obtenu le 29/07/2011) contenait une étude d'impact.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli afin de déterminer si une étude d'impact doit être jointe au dossier de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
1/ superficie foncière	99 624 m²
2/ surface construite actuelle	33 241 m²
3/ superficie du projet d'extension	12 000 m²
TOTAL CONSTRUCTION après extension	45 241 m²
Le reste de la superficie, soit 54 383 m², se répartira entre les espaces verts, les voiries (y compris voirie pompier et trottoirs) et une réserve incendie existante (bassin à ciel ouvert) située dans la partie nord de notre terrain.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue Joseph Froelicher
ZAC le Parc du Bel Air
77164 FERRIERES EN BRIE
A noter que le terrain d'assiette se trouve sur deux communes : Ferrières en Brie et Bussy Saint-Georges. La partie foncière sur Bussy Saint-Georges est déjà construite et aménagée, l'extension n'aura lieu que sur le foncier sis sur la commune de Ferrières en Brie.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 67 ° 99 ' 96 " 10 **Lat.** 685 ° 85 ' 43 " 44

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? AP initial du 25/10/2011 et APC du 03/06/2013

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** [ ] **Non** [X]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sols destinés à la construction de l'extension font déjà partie de notre assiette foncière. Ils se situent au sein de la ZAC Le Parc du Bel Air sur le territoire communal de Ferrières en Brie.
Le terrain est en attente de l'extension. Le projet a été conçu avec cette possibilité d'extension.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU en vigueur de la commune de Ferrières en Brie a été approuvé le 26/12/2005 et a ensuite fait l'objet de modifications. La plus récente date de décembre 2014.
Notre terrain se situe dans la zone AUb (zone à urbaniser), la partie nord étant dans le secteur AUbc et la partie sud dans le secteur AUbe.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [X]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est "le Bois de Vaires sur Marne" à environ 7,4 kilomètres au nord-ouest de notre installation.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se trouve sur la commune de Bussy Saint-Georges, à 800 mètres au nord. Il s'agit du domaine du Génitois.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain ne présente pas de forte déclivité et les terres excavées pour mise en place de la plate-forme bétonnée seront réutilisées in situ. Le projet d'extension sera à l'équilibre déblais/remblais.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Cf. ci-dessus.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'extension aura lieu sur la partie sud de notre terrain qui ne présente aucune sensibilité environnementale.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité logistique ne transforme pas de matière et n'entraîne pas de rejets atmosphériques importants. Les rejets aqueux ne sont pas des eaux résiduaires industrielles.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les PL transitant sur notre installation sont des sources mobiles de bruit,mais les premières habitations sont éloignées et les PL sont canalisés très rapidement vers l'autoroute A4. La situation du terrain en zone d'activités et à proximité de l'autoroute A4 rend le contexte peu sensible.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Des gaz d'échappement seront induits par le trafic au sein de notre installation. Outre les gaz d'échappement des véhicules mais dont la problématique est beaucoup plus globale, l'établissement est actuellement à l'origine de dégagement d'hydrogène (local de charge d'accumulateurs) et de gaz de combustion provenant de la chaufferie. L'hydrogène est un gaz non polluant et présent dans l'atmosphère terrestre. Beaucoup plus léger que l'air, il se diffuse immédiatement dès son extraction du local. Les gaz de combustion de gaz de ville sont dits "propres" car contenant très peu, voire pas du tout, de poussières et de dioxydes de soufre. Le gaz le plus polluant rejeté est le dioxyde d'azote; c'est pour cela que la chaudière est équipée d'un brûleur bas NOx. La chaudière est munie d'une cheminée dépassant la toiture du bâtiment afin de favoriser la bonne diffusion des rejets dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des eaux usées domestiques supplémentaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement de la ZAC pour traitement à la station d'épuration biologique de Saint-Thibault des Vignes gérée par le SIAM. Le volume supplémentaire sera de 440 m3 par an (2 m3 supplémentaires par jour). Les eaux pluviales supplémentaires non polluées(environ 11 115 m3 en plus par an) seront évacuées, comme actuellement, dans le réseau d'assainissement pluvial de la ZAC conçu pour évacuer les eaux dans le ru de la Brosse à un débit de 2 litres par seconde et par hectare. Les deux bassins de retenue de la ZAC ont été dimensionnés sur l'hypothèse d'une pluie centennale.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets supplémentaires seront générés : il s'agira surtout de déchets d'emballages (cartons, plastiques, bois) facilement recyclables. Le volume des déchets fermentescibles liés à la prise de repas sur site augmentera aussi avec l'augmentation du personnel, mais cette hausse sera très faible. Tous les déchets évacués continueront à être consignés dans un registre, transportés par une société agréée et traités ou enfouis dans un centre autorisé.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les mesures prévues, et notamment la cohérence architecturale avec le bâtiment existant, atténueront significativement le volume de l'extension. Pour mémoire, notre terrain, situé dans une zone d'activités, n'est pas concerné par le périmètre d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Nous n'avons pas connaissance d'un projet de construction ou d'un autre projet d'extension localisé à proximité de notre terrain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que notre projet d'extension ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact car :
- l'installation existante a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement il y a plusieurs années. Lors de cette démarche, l'étude d'impact de l'existant a été élaborée et validée par les services de l'Etat. Le projet d'extension n'apporte pas de nouveaux effets indésirables sur l'environnement proche ; certains de ces effets augmenteront en volume de manière très contenue, les mesures compensatoires existantes jouant également leur rôle d'atténuation.
- la sensibilité environnementale de notre terrain, sis dans une ZAC, est faible.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'une nouvelle étude d'impact et qu'une nouvelle enquête publique n'apporteraient aucune information supplémentaire pertinente aussi bien pour le public concerné que pour l'administration qui sera consultée dans le cadre du Permis de Construite et du dossier ICPE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Neuilly sur Seine le, 20/01/2017

Signature

ARGAN SA
10 rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS Nanterre 393 430 608

GUERMANTES

BUSSY-ST-MARTIN

SERRIS

BUSSY-ST-GEORGES

COLLEGIEN

JOSSIGNY

FERRIERES-EN-BRIE

CROISSY-BEAUBOURG

PONTCARRE

LEGENDE :

- IMPLANTATION DU PROJET

- LIMITE COMMUNALE

BIGS

BET 741

ARGAN
FERRIERES-EN-BRIE
PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

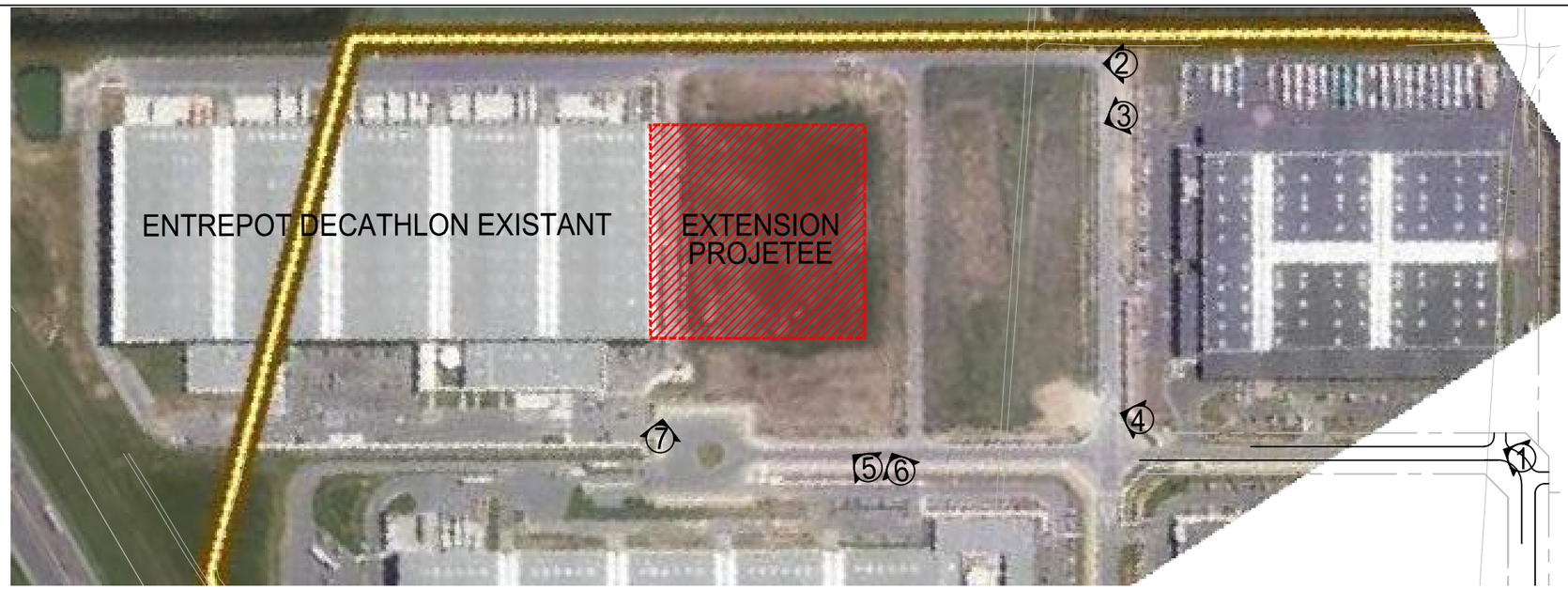

Vue 1

Vue 2

Vue 3

Vue 4

Vue 5

Vue 6

Vue 7

ARGAN
Foncière en immobilier logistique
ARGAN
10, Rue BEFFROY
92200 - Neuilly / Seine

SAGL
165 bis rue de Vaugirard
75015 Paris

AFFAIRE: 1567
PHASE: PRE PC
DATE: 16-01-2017
ECHELLE: / (A3)

PROJET : DECATHLON
Commune de :
Ferrières en Brie - 77 164

IND.	MODIFICATIONS:	DATE:	PAR:
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

DECATHLON : EXTENSION D'UN BATIMENT DE LOGISTIQUE EXISTANT

PLAN : 03 - Plan de repérage photos et photos du site

INDICE : 00

ARGAN foncière en immobilier logistique — ARGAN, 10, Rue BEFFROY, 92200 - Neuilly / Seine SAGL, 165 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris	AFFAIRE: 1567 PHASE: PRE PC DATE: 16-01-2017 ECHELLE: / (A3)	PROJET : DECATHLON Commune de : Ferrières en Brie - 77 164	IND. MODIFICATIONS: DATE: PAR: - -- - - - -- - - - -- - - - -- - - - -- - -	DECATHLON : EXTENSION D'UN BATIMENT DE LOGISTIQUE EXISTANT	PLAN : 01 - Plan des abords du projet avec rayon de 100m INDICE : 00

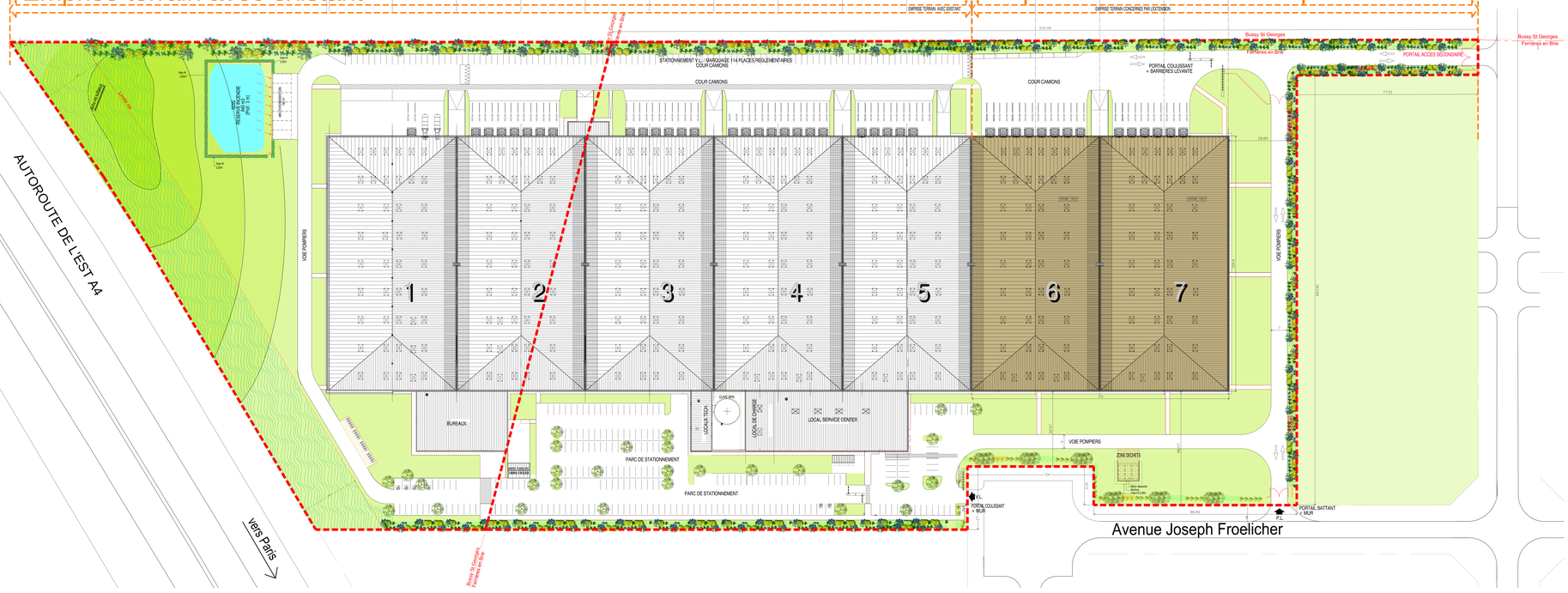

ASSTISSEMENTS :

1. PROPRIETE INTELLECTUELLE – Ce document est la propriété de SAGL. A ce titre il est protégé par les droits d'auteurs conformément au Code de la propriété intellectuelle.

2. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – Ce document est exclusivement élaboré dans le cadre réglementaire des différentes demandes d'autorisations ; permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable. Ce document ne peut constituer un document d'appel d'offres. Au même titre, il ne peut être considéré comme un plan d'exécution.

3. APPEL D'OFFRES ET MARCHES DE TRAVAUX – Ce document est exclusivement élaboré dans le cadre d'un appel d'offres. Les informations contenues dans ce document sont données à titre indicatif. Il appartient à l'homme de l'art d'informer l'architecte de toutes contradictions ou anomalies et modifications qu'il entreprend nécessaires au bon fonctionnement et à la mise dans le temps des ouvrages et équipements dans le respect des règles en vigueur. A ce titre, il ne peut être considéré comme un plan d'exécution. Dans le cadre du marché de travaux l'entrepreneur s'engage à fournir ses plans d'exécution pour visade l'architecte et approbation du bureau de contrôle.

DEMANDEUR
ARGAN
10, Rue Berthoy – 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE
Tél : 01 47 47 05 46 – Fax : 01 47 47 09 90

ARCHITECTE
SAGL Architectes Associés
165 bis rue de Vaugirard
75015 Paris
T +33 (0)1 56 54 33 99
W www.sagl.net

PROJET / AFFECTATION

DECATHLON

EXTENSION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE EXISTANT
Commune de Ferrière en Brie - 77164

PLAN DE MASSE GENERAL
PROJET : 2 CELLULES

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

AFFAIRE 1567
PHASE Projet
ECH. : 1/500
DATE : 16/01/2017
DESSIN PAR : CT
VERIFIE PAR : TG

Plan 02

INDICE : 00